

## DECISION N° 2023 – 023

### RENOUVELLEMENT ADHESION A ASSOCIATION

#### 7 – Finances locales

#### 7-1 – Décisions budgétaires

Nous, **Frédéric MARCHE**, Maire de Cléon,

Vu

- l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 24.
- la délibération du Conseil Municipal n°11.03.2009-37 du 23 mars 2009 portant adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.).
- la délibération du Conseil Municipal n°05.05.2020.27 en date du 24 mai 2020, ainsi que celle du 06 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Considérant

- la demande de renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) en date du 24/02/2023.

### DECIDONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La ville de Cléon renouvelle son adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.).

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6281 du budget 2023 de la ville.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : La présente décision fera l'objet d'une communication en Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de MESNIL-ESNARD/GRAND-QUEVILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la décision prise en application de l'article L 2122-22.

Fait à Cléon, le 07/03/2023

Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire,

Frédéric MARCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de Cléon

Rue de l'Eglise – 76410 Cléon

Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64

www.ville-cleon.fr